

**Le secrétariat de la commission
départementale de la nature,
des paysages et des sites**

Lyon, le 30 juillet 2015

ARRETE N° 2015 – E 36

**Portant renouvellement de la formation spécialisée de la nature
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites**

Le Préfet de la zone de défense sud-est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 341-16 et suivants ;

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

VU l'ordonnance 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°2006-5199 du 18 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation pivot ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2012-E 94 du 12 octobre 2012 portant renouvellement de la formation spécialisée de la nature de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU les désignations effectuées par la Métropole de Lyon, le Conseil Départemental du Rhône, et l'association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un renouvellement général des membres de la formation spécialisée de la nature pour tenir compte de la création, depuis le 1^{er} janvier 2015, de la métropole de Lyon ;

SUR proposition du Préfet - Secrétaire Général de la préfecture – Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : La formation spécialisée de la nature de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est renouvelée.

Article 2 : Cette formation est notamment chargée, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, d'émettre un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique.

Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

Article 3 : La formation spécialisée de la nature est constituée des membres suivants :

- collège des services de l'Etat.
 - Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ou son représentant,
 - M. le Directeur départemental des territoires
et M. le Directeur départemental des territoires adjoint ou leurs représentants,
- collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale.
 - Madame Béatrice BERTHOUX (Conseillère départementale du Canton de Villefranche sur Saône)
ou sa suppléante Madame Claude GOY (Conseillère départementale du Canton de Vaugneray)
 - Monsieur Bruno CHARLES (Conseiller métropolitain)
ou son suppléant Monsieur Lucien BARGE (Conseiller métropolitain)
 - Monsieur Régis CHAMBE (Maire de Saint Martin en Haut)
ou l'un de ses suppléants :
 - Monsieur André DUMOULIN (Maire de Marcilly d'Azergues)
 - Monsieur José JIMENEZ (Conseiller municipal de Saint Jean de Toulas)
- collège des personnalités qualifiées.
 - Monsieur Christophe D'ADAMO (LPO)
ou son suppléant Monsieur M. Hugues MOURET (LPO)
 - Monsieur Didier ROUSSE (FRAPNA Rhône)
ou son suppléant Monsieur Edouard RIBATTO (FRAPNA Rhône)
 - Monsieur Alain LAGARDE (Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Rhône et de la Métropole de Lyon)
ou son suppléant Monsieur Georges MEYNIER (Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Rhône et de la Métropole de Lyon)

- collège des personnes compétentes.
 - Monsieur Jean-Paul BESSON (Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon)
 - ou son suppléant Monsieur Charles JULLIAN (Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon)
 - Monsieur Georges EROME (docteur en sciences naturelles)
 - ou son suppléant Monsieur Nicolas GUILLERME (expert flore)
 - Monsieur Francis DE BROU (Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes)
 - ou sa suppléante Madame Chrystelle CATON (Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes)

Article 4 : La formation est présidée par le Préfet, ou son représentant.

Article 5 : Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 : La formation peut entendre sur décision de son président, toute personne non membre dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne prennent pas part au vote.

Article 7 : l'arrêté préfectoral modifié n° 2012-E 94 du 12 octobre 2012 portant renouvellement de la formation spécialisée de la nature de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est abrogé ;

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Préfet Secrétaire général de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT